

Pret à la consommation contracté avant décès => quel droit ?

Par PANDA94, le 04/07/2012 à 19:29

Bonjour,

Suite au décès de mon beau-frère arrivé au mois de novembre dernier, laissant ma soeur et 4 enfants en bas âges sans la moindre ressource.

Nous avons pris connaissance qu'il avait contracté un prêt à la consommation s'élévant à 5000 € auprès de sa banque.

Durant les premiers mois pas de nouvelles de la part de la banque avant ces dernières semaines où elle réclame la somme restante du prêt ainsi que des intérêts de non payement, de solde insuffisant sur le compte (induisant un rejet des prélévements).

N'ayant pas accès au compte de son mari, ma soeur n'a pas pu prendre en considération que les prélévements continuaient encore.

En ayant eu connaissance du décès de mon beau-frère, la banque a bloqué le compte courant, quelques semaines après.

La banque également éméttrice de ce prêt aurait-elle pu suspendre les prélévéments évitant ainsi les intérêts? Dans le cas actuel, pouvons-nous avoir recours afin d'éviter de payer les intérêts et quelles sont les démarches possibles.

Je vous remercie d'avance de votre aide etrêmement précieuse dans cette situation aussi délicate financièrement.

Famille P.